

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 167 DDCT Subventions (15.500 euros) au titre de la jeunesse à 7 associations et quatre conventions annuelles d'objectifs (18^e, 19^e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose sept subventions à sept associations au titre de la jeunesse et la signature de 4 conventions annuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelles d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant global de 4.500 euros pour ses projets « Le Point Accueil et Ecoute Jeunes » (2019_05762 / 3.000 euros) et « Média de quartier Jupiter Info » (2019_05766 / 1.500 euros).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en Place (184428 / 2019_05535) domiciliée 17, rue du Docteur Potain (19^e) pour son projet « Habitants et jeunes s'impliquent dans la vie de leur quartier par l'intermédiaire d'activités d'expression et pratiques artistiques ».

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Robins des Villes (51841 / 2019_05637), domiciliée 24, avenue des Frères Lumière 69008 Lyon.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Les bobines de la ville : co-construction de courts-métrages sur la ville ».

Article 5: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris ACASA Futsal (7185 / 2019_05709), domiciliée 8, boulevard de Denain (10^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 1.500 euros pour son action « Paris ACASA La Citoyenneté Active ».

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Proximité (185113 / 2019_05706), domiciliée 5, rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis.

Est attribuée à l'association une subvention d'un montant de 1.500 euros pour son action « Parrainage individuel vers et dans l'emploi de jeunes parisiens issus de quartiers prioritaires parisiens ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association R Style (291 / 2019_05536), domiciliée 41, avenue de Flandre (19^e) pour son projet « Les ateliers et cours de R Style ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Génération Freedom Ride – Le Collectif (3441 / 2019_05602), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19^e) pour son projet « PASSERELLES #3 » dans les 18^e et 19^e arrondissements.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO